




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-483**

Séance publique du

9 novembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181109- lmc1143709-DE-1-1
Date de signature : 13/11/2018
Date de réception : mardi 13 novembre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET ACADEMIE EUROPÉENNE DE
MUSIQUE D'AIX EN PROVENCE - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ET EXCEPTIONNELLES POUR
LE FIAL AU TITRE DU BUDGET 2018**

Le 9 novembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/11/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Reine MERGER, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Josyane SOLARI à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Karima ZERKANI-RAYNAL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2018

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET ACADEMIE EUROPEENNE DE MUSIQUE D'AIX EN PROVENCE - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ET EXCEPTIONNELLES POUR LE FIAL AU TITRE DU BUDGET 2018- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 16 novembre 2015, le Conseil Municipal a adopté la convention multipartenariale n°2015.497 établie pour 3 ans, relative aux missions de l'association pour le Festival d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique et qui fixait les montants des subventions accordées par les différentes collectivités publiques.

Je vous propose aujourd'hui d'allouer à l'association Festival International d'Art Lyrique une subvention d'équipement ainsi que des subventions exceptionnelles, au titre du budget 2018.

Ces propositions ont été validées le 10 octobre 2018.

N° tiers	Association	Type	Dotation 2015	Dotation 2016	Obtenu 2017	Proposition 2018
41426	Festival International d'Art Lyrique	Eq	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Ex(Mad)		22 973 €	22 973 €	22 973 €	22 973 €	
Ex				150 000 €	150 000 €	

En outre, la Ville s'associe à l'association Gabriel DUSSURGET pour récompenser par un prix un artiste révélé par l'Académie Européenne de Musique. Tous les domaines concourant

à la production des œuvres lyriques sont concernés : chanteur, chef d'orchestre, interprète, compositeur, scénographe.

Pour cette année 2018, le prix a été attribué à Krzysztof BACZYK, baryton-basse. Le prix a été remis le 30 juin dernier au Conservatoire de Musique Darius Milhaud. Pour cette occasion, la Ville soutient cette initiative en participant à hauteur de **1 700 €**.

Aussi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association pour le Festival International d'Art Lyrique une subvention d'équipement pour un montant de **80 000 €**

- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-20421-903/1679 qui présente les disponibilités suffisantes.

- **ATTRIBUER** à l'association pour le Festival International d'Art Lyrique une subvention exceptionnelle pour un montant de **172 973 €**

- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-6748-923/1682 qui présente les disponibilités suffisantes.

- **ATTRIBUER** à l'association Gabriel DUSSURGET une subvention de fonctionnement pour un montant de **1 700 €**.

- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-6574-923/1681 qui présente les disponibilités suffisantes,

- **ADOPTER** l'avenant n° 6 relatif à la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume pour **22 973 €** entre la Ville et l'Association, une aide exceptionnelle d'un montant de **150 000 €** ainsi qu'une subvention d'équipement d'un montant de **80 0000 €**

- **AUTORISER** Madame Le Maire à le signer ainsi que tout document afférent.

DL.2018-483 - FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET ACADEMIE EUROPEENNE
DE MUSIQUE D'AIX EN PROVENCE - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET
EXCEPTIONNELLES POUR LE FIAL AU TITRE DU BUDGET 2018-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Gérard BRAMOULLÉ Maryse JOISSAINS MASINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT N° 6

À la

**CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
2015-2016-2017**

DCM n° DL.2015-497 du 16 novembre 2015

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

**L'ASSOCIATION «FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET ACADEMIE EUROPEENNE
DE MUSIQUE » - N° TIERS : 41426**

DOTATION 2018

Entre :

La commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2018 n° DL 2018- désignée sous le terme «**La Ville**» d'une part,

et,

L'Association dénommée «**Festival international d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique** », n° tiers 41426, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé Palais de l'Ancien Archevêché, place des Martyrs de la Résistance, 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 411 831 696 00017, représentée par Roger BRUNO, Président en exercice dûment habilité par décision du Conseil d'Administration désignée sous le terme «**L'Association** » d'autre part

PRÉAMBULE

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant, conforme à son objet social s'inscrivant dans le cadre de la **politique publique n°7 « Développement culturel et artistique »**, et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de celui-ci :

Organiser chaque année le Festival autour d'une programmation de rayonnement international faisant une part significative à la création et à la créativité, comprenant quatre productions lyriques annuelles, dont au moins trois nouvelles productions par an, dont une commande d'œuvre lyrique sur la période de trois ans couverte par la présente convention, ainsi que l'organisation régulière de concerts comprenant au moins la présentation au public d'une commande d'œuvre musicale sur la période de trois ans ;

Renforcer l'action de l'Académie européenne de musique, dont la mission de formation, de mise en situation et d'insertion professionnelle de jeunes artistes est essentielle. L'Académie renforcera son ancrage territorial régional et sa dimension européenne. L'Académie continuera à présenter au public des concerts et récitals à des tarifs très attractifs, et à lui ouvrir l'accès à des masters classes et des répétitions publiques. L'Académie contribuera également en juin et juillet à l'organisation de récitals dans les communes du département dans le cadre du programme intitulé « Les jeunes voix lyriques ».

La ville d'Aix-en-Provence a :

Par délibération du 16 novembre 2015 n° DL 2015-497, adopté une convention triennale et multipartenariale établie avec l'Association, sur la base, pour la Ville, d'un montant de 1 335 000€ à titre de subvention de fonctionnement et de 80 000€ à titre d'investissement pour les années 2015 à 2017 ;

Par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2016 n° DL 2016-440, adopté un avenant n° 1 afin d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire de fonctionnement de 20 000€ et une subvention exceptionnelle de 22 973€ au titre de la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume, étant indiqué que la subvention concernant l'organisation de la manifestation «Aix en juin» est insérée dans le fonctionnement ;

Par délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2016 n° DL.2016-519, adopté un avenant n° 2 afin d'octroyer à l'Association une subvention d'équipement de 20 000€ pour un projet numérique de captation à 360 degrés des spectacles ;

Par délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 n° DL2017-501, adopté un avenant n° 3 afin d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire de fonctionnement de la dotation 2017 d'un montant de 22 973€ ;

Par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 n° DL2017-615, adopté un avenant n° 4 afin d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire exceptionnelle sur la dotation 2017 d'un montant de 150 000 € ;

Par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2018 n° DL2018-47, adopté un avenant n° 5 afin de prolonger la durée de la convention triennale et multi partenariale établie avec l'Association à un an, soit jusqu'en 2018;

Il convient aujourd'hui de verser à l'Association une subvention complémentaire au titre de la dotation 2018 d'un montant de **22 973 € – vingt deux mille neuf cents soixante-treize euros** ;

Il convient également de verser une subvention complémentaire exceptionnelle sur la dotation 2018 dont le montant est fixé à **150 000 € - cent cinquante mille euros**,

Il convient de verser également une subvention d'équipement d'un montant de **80 000 € - quatre vingt mille euros**.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année **2018** est à ce jour de :

1 587 973 € TTC – un million cinq cents quatre vingt sept mille neuf cent soixante-treize euros

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

1 – Subvention

Le complément de subvention est accordée à l'Association afin de participer aux dépenses exceptionnelles de la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume au titre de l'année 2018, une subvention exceptionnelle complémentaire ainsi qu'une subvention d'équipement.

a) Détermination du montant

L'avenant n°5 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2018- ... du 9 novembre 2018** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant de :

- **172 973 € – cent soixante douze mille neuf cents soixante-treize euros à titre de subventions exceptionnelles,**
- **80 000 € - quatre vingt mille euros à titre de subvention d'équipement**

b) Modalités de versement

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- **172 973 € – cent soixante douze mille neuf cents soixante-treize euros à titre de subventions exceptionnelles.**
- **80 000 € - quatre vingt mille euros à titre de subvention d' équipement**

à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fourni au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.

ARTICLE II – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° du 16 novembre 2015 n° DL 2015-497 restent inchangées.

ARTICLE III – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Nathalie ALLIO Directeur de la Culture	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
Pour l'association Roger BRUNO Président		Maryse JOISSAINS-MASINI Maire d'Aix en Provence